

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Séance du Conseil Municipal du 17 janvier 2022 Conformément à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes doivent présenter un rapport d'orientation budgétaire (ROB) dans les deux mois précédant le vote du budget.

L'objectif est de débattre sur les grandes orientations du budget communal 2022, tant en fonctionnement qu'en investissement, en recettes et en dépenses.

Par contre, le débat ne porte pas sur les restes à réaliser constatés en fin d'exercice dans la section d'investissement.

Rappelons que le débat ne donne pas lieu à un vote mais permet aux membres du Conseil Municipal de s'exprimer sur les principales orientations dégagées pour 2022.

Le ROB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire qui doit permettre aux élus d'être informés du contexte économique et financier de la commune afin de les éclairer sur leurs choix lors du vote du budget et pour les budgets ultérieurs en ce qui concerne les opérations d'investissement les plus importantes. Il est aussi le document qui permet de rendre compte de la gestion de la commune à travers une analyse rétrospective et perspective en lien avec le PPI.

Comme l'année passée, les résultats de l'exercice antérieurs seront repris lors du vote du budget. Ces derniers présentent un excédent de fonctionnement mais un déficit sur l'année en investissement.

Les documents financiers et fiscaux intégrés à cette note introductive permettent à chacun de posséder des données financières à jour.

Ce ROB intègre les données liées à l'Entente Intercommunale car les dépenses et recettes ayant trait aux compétences reprises sont intégrées au budget principal de la commune et ce, depuis le 1er janvier 2017.

Sont également joints les états relatifs à la dette, comprenant la dette reprise dans le cadre de l'Entente et celle reprise par le Grand Annecy et intégralement remboursée par les communes de l'ex-communauté de communes. Pour rappel, cette dernière concerne les emprunts contractés par la Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy mais n'ayant pas été affectés à une opération particulière lors de la signature des contrats.

A noter également que l'endettement comprend les emprunts contractés directement par la commune, mais aussi la dette contactée pour son compte.

C'est le cas des opérations financées dans le cadre du SYANE et les acquisitions foncières portées par l'Etablissement Public Foncier (EPF).

Rappelons également que la commune est sollicitée pour garantir les emprunts souscrits par les bailleurs sociaux pour la construction de logements sur la commune.

Autre volet important du rapport, le plan pluriannuel d'investissement qui reprend la part des investissements à venir jusqu'en 2027.

Ce plan pluriannuel permet d'avoir une vision à court et moyen terme des investissements à porter par la commune en fonction des recettes attendues. Il sera présenté en séance du conseil municipal.

Le ROB n'est pas qu'un document interne, il doit être transmis au Préfet et doit faire l'objet d'une publication conformément au Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de de transmission du ROB. Il est également mis à la disposition des citoyens afin de leur permettre de disposer d'informations financières claires et lisibles, via le site internet de la commune sur lequel il sera publié une fois présentée en conseil municipal.

Le Document doit permettre au conseil municipal de discuter des orientions budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées lors de l'élaboration du BP et au-delà pour les opérations plus importantes.

Le Budget Primitif 2022 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2022, ainsi que la situation financière locale.

Le contexte national et international

Le PIB mondial est aujourd'hui supérieur à son niveau d'avant la pandémie. L'inflation a augmenté fortement aux États-Unis, au Canada, au Royaume-Uni mais elle reste modérée en Europe et en Asie.

Actuellement, l'augmentation des prix des matières premières et des coûts du transport maritime au niveau mondial ajoute environ 1.5 point de pourcentage à la hausse annuelle des prix à la consommation dans les pays du G20 et elle explique l'essentiel de la remontée de l'inflation sur l'année écoulée. La hausse des prix à la consommation devrait revenir de 4.5% à la fin de 2021 à environ 3.5% à la fin de 2022, soit un niveau tout de même supérieur aux taux observés avant la pandémie.

Pour la France, le contrôle de la situation épidémique devrait permettre à la croissance de s'établir à + 6% sur l'ensemble de l'année 2021. Le durcissement des mesures sanitaires de janvier à avril 2021 a pesé sur l'activité dans une moindre mesure que lors du confinement de novembre 2020. Le déficit public 2021 est attendu à 8.4% du PIB pour une prévision à 9.4% en LRF1 2021.

Pour 2022, le déficit public serait quasiment réduit de moitié soit 4.8% du PIB. L'activité pourrait dépasser dès fin 2021 son niveau de 2019, soutenue par la consommation qui demeurerait dynamique, tirée par la croissance des revenus des ménages et la consommation progressive de l'épargne accumulée en 2020 et 2021. L'investissement continuerait d'être dynamique en 2022, toujours soutenu par le plan de relance et un environnement de taux favorable. Près de la moitié du plan France Relance a déjà été engagée avec un objectif de 70 Md€ d'ici fin 2021. Le projet de loi de finances 2022 s'inscrit donc dans un contexte de croissance soutenue pour la France.

Loi de Finances pour 2022

Les principales mesures budgétaires et fiscales de la Loi de Finances pour 2022 sont les suivantes :

- >Vers une économie plus durable et plus verte
- √Soutenir tous les ménages dans leurs travaux énergétiques avec le dispositif « ma PrimRénov »
- ✓ Accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics ; Le plan de relance consacre 4 Md€ à la rénovation énergétique dont 1Md€ au bloc communal.
- ✓ Soutenir le ferroviaire ;
- ✓ Améliorer la qualité de l'air ;
- ✓ Développer les énergies renouvelables et décarboner l'industrie. Le plan de relance prévoit 1.2 Md€ pour la décarbonation de l'industrie, notamment pour accompagner les

investissements de substitution d'une solution de production de chaleur bas-carbone à une solution fossile, et soutient le développement d'une filière hydrogène.

✓ Soutenir les collectivités locales : Le Gouvernement a tenu son engagement, et pour la cinquième année consécutive, la stabilité des concours financiers aux collectivités se poursuit en 2022. À périmètre constant, la dotation globale de fonctionnement (DGF) des collectivités est ainsi maintenue à son niveau des années précédentes, à hauteur de 26,8 Md€. A périmètre constant, les concours financiers progressent au total de +525 M€ par rapport à la LFI pour 2021, notamment à la faveur de la compensation des dernières réformes de la fiscalité locale. Un abondement exceptionnel de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) d'environ 350 M€ est également prévu.

Dans ce contexte national très particulier, les principales orientations budgétaires pour notre commune pour 2022 prendront en compte :

- -Un objectif de stabilité des taux de la fiscalité en 2022
- -Un résultat de fonctionnement permettant de rembourser le capital de la dette et de maintenir une politique d'investissement ambitieuse répondant aux objectifs inscrits dans le PPI 2022-2027
- -Une évolution maîtrisée des charges de fonctionnement
- -La poursuite des investissements sur 2022 : année qui marque le début de projets importants après 2021 qui a vu la fin de l'aménagement de l'OAP Laudon sud.

En fonctionnement, seront pris en compte :

- -La quasi-stabilité des recettes de fonctionnement comprenant des dotations d'Etat quasi stables
- -Une évolution de la fiscalité ménage conséquence des constructions récentes
- -Un maintien des produits des services et des loyers
- -Un maintien des frais de personnel, aucune création de poste n'est envisagée en 2022 même si l'ouverture d'une nouvelle classe de maternelle nécessitera de nouveaux crédits.

Les choix et les orientations budgétaires de la commune en 2022

1- Les orientations en matière de recettes de fonctionnement

√ Evolution des recettes en 2022

La répartition des principales recettes se fait entre les impôts locaux (produit des impôts ménages), les dotations de l'Etat mais également l'attribution de compensation (AC) versée par le Grand Annecy suite au transfert de compétences. Les autres recettes correspondent au produit des services et loyers.

Les marges de manœuvre s'avèrent relativement faibles, l'AC étant figée et les dotations d'Etat stagnant voire diminuant. Par contre, concernant les impôts, la taxe foncière ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires génèrent des produits qui évolueront encore à terme.

Concernant la taxe d'habitation, la réforme entamera une nouvelle phase. Nous sommes en effet dans la dernière phase concernant la réforme de la TH, qui sera supprimée d'ici 2023. En 2020, les ménages faisant partie des 80% les moins favorisés ont été entièrement dégrevés de la taxe d'habitation.

Ce sera au tour des ménages les plus aisés de bénéficier de la réforme en 2023. Ils ont profité d'un premier dégrèvement de 30% en 2021 et en 2022, ils vont bénéficier d'un dégrèvement de 65% pour atteindre une exonération totale dès l'automne 2023.

Ces dégrèvements accordés au ménage n'impacteront pas directement le budget puisqu'ils seront entièrement compensés par l'Etat.

Par contre, si la taxe d'habitation sur les résidences principales, impactée par la réforme, ne pourra plus voir son produit évoluer, ce n'est pas le cas de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe foncière. Cette dernière, compte tenu des constructions récentes, voit sa base évoluer et donc le montant des recettes en découlant pour la commune.

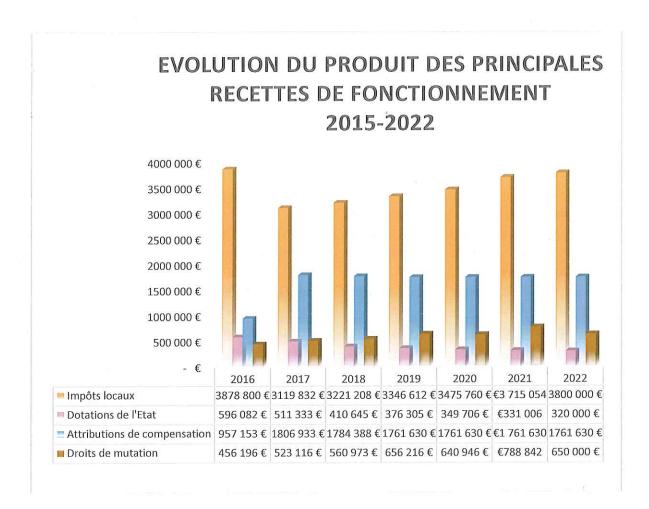
Autre point important pour 2022 impactant les ménages qui continuent de payer la taxe foncière, une revalorisation des valeurs locatives est prévue à hauteur de +3,4%. Cette décision intervenue lors du vote de la loi de finances 2022 va fortement impacter la charge fiscale locale des ménages qui voient leurs revenus stagner.

Pour rappel, les valeurs locatives cadastrales servent de base de calcul pour la taxe foncière et la taxe d'habitation. En dehors des taux d'imposition votés et appliqués par chaque commune et département, cette revalorisation annuelle entraîne donc une hausse des impôts locaux proportionnelle à l'inflation. L'an dernier, cette formule s'est avérée très avantageuse avec une revalorisation fixée à seulement +0,2% en novembre 2020. Pour beaucoup de propriétaires résidant dans des communes qui n'ont pas augmenté leur taux, la taxe foncière n'a donc quasiment pas bougé en 2021. Ce fut le cas pour les saint-joriens.

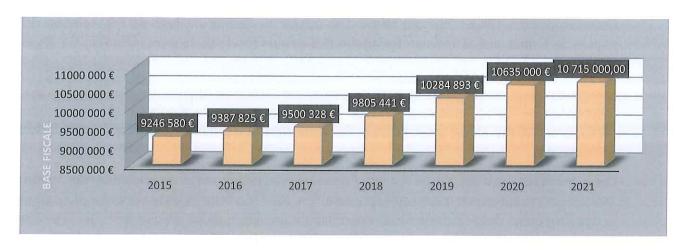
Pour 2022, le rattrapage va par contre être significatif puisque c'est ce coefficient de +3,4% qui sera appliqué pour la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. Et il y a peu de chances que le gouvernement change les règles. Au contraire, le ministre délégué en charge des Comptes publics, Olivier Dussopt, avait déjà assuré au dernier congrès de l'Association des maires de France que la révision forfaitaire des valeurs locatives sera au minimum de 3% en 2022.

Concrètement, l'avis de taxe foncière de l'automne 2022 fera apparaître une base de calcul augmentée de 3,4%. Cette revalorisation concerne aussi la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Même chose pour la base de calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Concernant la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette revalorisation des valeurs locatives n'est par contre plus appliquée jusqu'en 2023. Comme indiqué ci-dessus, il s'agit de la dernière étape de la réforme de la taxe d'habitation : les Français les plus aisés qui la payent encore bénéficieront d'une décote de 65% en 2022 avant un dégrèvement total en 2023.



EVOLUTION DES BASES FISCALES IMPOTS FONCIERS 2015/2021



√ La fiscalité : Une stabilité des taux pour 2022

Les chiffres clés de la réforme de la taxe d'habitation visant à soutenir le pouvoir d'achat des ménages :

- 100% des ménages vont bénéficier de la suppression de la TH à compter de 2023
- 100% de la taxe foncière sera versée aux communes (les communes bénéficiant de la part de la TH versée aux départements)

La fiscalité représente une part importante des recettes de la collectivité, plus de 3 736 000 euros ont été perçus sur le budget 2021.

L'évolution « physique » des bases locatives est importante depuis quatre années ce qui aura des incidences sur le budget 2022 mais aussi sur les budgets à venir par l'intermédiaire de la taxe foncière.

Pour 2022, la revalorisation sera normalement de +3,4% ce qui n'a jamais été aussi élevé.

Rappelons que la fiscalité des entreprises est perçue par le Grand Annecy. Cette dernière est compensée dans le cadre de l'attribution de compensation versée par l'agglomération. La commune n'a donc plus, à son échelle, de marge de manœuvre pour la faire évoluer.

Pour rappel, une partie du produit de la taxe d'habitation perçue par le Grand Annecy (786 948 €) est compensée dans le cadre des attributions de compensation versées par l'agglomération.

	Taxe d'habitation	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
2010	11.99%		50.28%
2011			
2012			
2013	17.62%		
2014			
2015			
2016			-
Depuis 2017	11.99%	13,86%	52,72%
			12
2021	11,99%	25,89%*	52,72%

Aucune modification de taux n'est à prévoir pour 2022.

Pour rappel, le taux de la taxe foncière bâtie n'a pas évolué mais prend en compte la part départementale suite à la réforme de la taxe d'habitation – taux communal 13,86% + taux départemental 2020 12,03% = 25,89%

√ L'attribution de compensation (AC)

L'attribution de compensation demeure désormais la seconde recette de fonctionnement, après le produit des impôts locaux, en termes de montant au sein du budget principal. Elle compense d'une part la part de la taxe d'habitation à hauteur de 786 948 € (perte dans les recettes fiscales communales) et d'autre part les dé-transferts de compétences au Grand Annecy, déduction faite des transferts.

Son montant a peu évolué depuis 2017 et désormais son montant est figé. Il est de 1 761 630 euros.

En contrepartie la commune a dû réintégrer les charges liées au détransfert des compétences, reprises en gestion au sein de l'Entente intercommunale. Elle refacture aux commune membres (ex-communauté de communes, les charges liées à la gestion de équipements ayant trait aux compétences transférées. (Équipements sportifs, école de musique, gendarmerie...).

✓ Les concours de l'Etat

La dotation la plus importante pour la commune est la dotation globale de fonctionnement (DGF). Elle est essentiellement basée à ce jour sur les critères de population (nombre d'habitants) et de superficie, critères qui devraient être revus à terme.

Pour 2022, le montant de la DGF et de la DSR devraient se maintenir. Ces montants ne sont désormais plus significatifs pour le budget communal.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation globale de fonctionnement	520 593 €	431 338€*	410 645 €	376 305€	349 706 €	331 006€	320 000€**
Dotation de solidarité rurale	75 489 €	79 995€	79 127 €	78 862€	78 817€	80 262 €	80 000 €**

^{*} perte de la part salaire de la DGF compensée par la communauté de communes et le Grand Annecy à partir de 2017 dans le cadre de l'AC

√ Les autres recettes

- Droits de mutation perçus de 2016 à 2022

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes perçues	456 196 €	523 116 €	608 993 €	656 216 €	640 946 €	788 841 €	650 000 €

- Fonds frontaliers

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes perçues	198 850€	172 336€	175 408 €	185 065€	194 947 €	190 578 €	180 000 €

Le montant de ce fonds qui est versé par le département devrait être stable dans les années à venir. Il dépend du nombre de frontaliers déclarés et ce chiffre est stable depuis quelques années.

^{**} le montant des deux dotations n'est pas notifié au moment de la rédaction du rapport.

✓ Evolution des autres recettes de fonctionnement entre 2020 et 2024

	2020	2021	2022	2023	2024
Produit de services*	412 000€	514 097 €	520 000€	530 000€	530 000€
Revenus des immeubles**	233 000€	271 600€	280 000 €	280 000€	280 000€
Taxe sur l'électricité	137 800€	140 000€	180 000€	190 000€	190 000€

- *Le produit des services comprend notamment les produits liés à la restauration scolaire, droits de stationnement...
- **Ce compte comprend notamment le loyer de la gendarmerie, les loyers du Relais de La Poste et autres logements...

2-Les orientations en matière de dépenses de fonctionnement

L'ensemble des collectivités de plus de 3 500 habitants doivent désormais communiquer, lors de leur ROB, sur leurs objectifs d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement et sur leur besoin de financement.

Les budgets annexes ne sont, à ce jour, pas concernés par ce dispositif.

A- Les charges de péréquation liées à la loi SRU :

► Le fonds national de garantie individuelle des ressources

Le fonds de péréquation est désormais une dépense inscrite sur le budget communal en compensation des effets favorables de la réforme de la fiscalité pour la commune. Cette contribution impacte de façon significative la section de fonctionnement en dépenses. Elle est figée dans le temps pour un montant de 452 047 €.

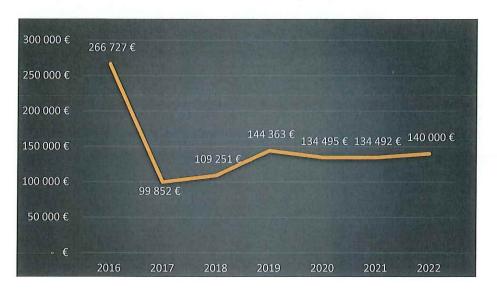
▶ <u>Le fonds national de péréquation des ressources communales-</u>intercommunales (FPIC)

L'intégration de la commune au Grand Annecy a eu pour effet de diminuer cette charge.

Ce fonds permet de redistribuer des ressources des EPCI les plus favorisés vers ceux qui le sont moins.

Il est donc destiné à réduire les écarts de richesse entre des ensembles intercommunaux constitués des communes et de leur EPCI (le bloc local).

Compte tenu de l'intégration de la commune au Grand Annecy, celle-ci a fortement diminué en 2017 et 2018. Celle-ci devrait être stable pour 2022 pour atteindre 140 000 €*.



^{*} Montant 2022 non définitif au moment de la rédaction du rapport.

► La pénalité due au titre de l'article 55 de la loi SRU

L'article 99 de la loi égalité et citoyenneté adoptée en dernière lecture à l'assemblée nationale le 22 décembre 2016 a modifié le calcul du prélèvement brut qui devient le résultat du produit entre le nombre de logements locatifs sociaux manquants et 25 % du potentiel fiscal par habitant.

Le montant de la pénalité pour 2022 est estimé à 160 000 €, compte tenu de l'évolution du nombre de résidences principales.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Pénalités payées	215 965€	148 876€	172 844€	170 941 €	149 108 €	160 000 €

^{*} Chiffre non connu au moment de la publication du rapport.

B- Les dépenses de personnel :

L'évolution des charges liées aux frais de personnel sont soumis à des facteurs internes et externes.

Pour 2022, pas de modification majeure en termes de charges de personnel. Les effectifs resteront stables.

Seules des évolutions salariales pourraient être envisagées en fonction des avancements de grade.

Les charges de personnel comprennent également les salaires versés aux personnels non permanents liés à la saison touristique. Une refacturation sur le budget annexe dédiée à cette activité est prévue à hauteur de 140 000 €.

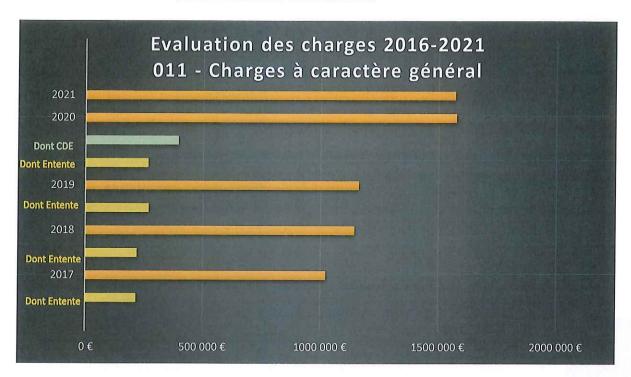
Les charges de personnel sont contenues compte tenu de l'évolution des services.

Pour rappel, les charges de personnel présentées n'intègrent pas les charges liées à la crèche. Les agents sont effectivement rémunérés par le CCAS. Pour information, ces charges représenteront pour 2022 un montant estimé de 660 000 euros, essentiellement liés au service du Multi-Accueil.

	Prévisions budgétaires	Réalisations	Remboursement Assurance	Dont Entente
2016	1 912 000 €	1 845 308 €	51 009 €	
2017	2 130 800 €	2 058 493 €	26 942 €	
2018	2 226 197 €	2 169 080 €	33 285 €	64 095€
2019	2 169 080 €	2 150 000€	31 180 €	48 913 €
2020	2 274 598€	2 239 483€	33 808 €	48 913€
2021	2 403 000€	2 325 509 €	49 159 €	25 694€
2022	2 500 000 €			25 694

Les principales évolutions des dépenses de personnel au cours de ces deux dernières années concernent la revalorisation du régime indemnitaire et le renforcement des effectifs des services techniques ainsi que le recrutement de la directrice de la bibliothèque.

C- Les charges à caractère général :



Le chapitre 011 correspond à l'ensemble des charges générales payées par la commune, comprenant les charges d'énergie, de maintenance, d'entretien courant, des frais d'honoraires, toutes les dépenses liées au fonctionnement courant des voiries et des bâtiments.

Les charges à caractère général sont stabilisées autour de 1570 159 € en 2021 (contre 1575 341 € en 2020). Les efforts entrepris par la Collectivité afin de diminuer et/ou maintenir ses dépenses courantes sans amoindrir les services proposés à la population sont bénéfiques. Un véritable travail est mené par les services et les élus afin de dépenser « mieux ». Grâce à l'analyse des dépenses, le coût de chaque activité ou prestation peut être identifié et des économies peuvent être réalisées sans modifier la qualité du service proposé.

La maîtrise des charges à caractère général devra être poursuivie comme lors des années précédentes. Rappelons qu'elle est la "clé" des marges de manœuvre possibles à dégager pour la section d'investissement. L'objectif de maintien des dépenses sera à tenir même si l'évolution des matières premières ainsi que le coût de l'électricité et du gaz impacteront nécessairement le chapitre.

Le chapitre est également impacté par les charges liées à l'EPF pour les propriétés acquises par la commune.

Les autres charges connaissent une stabilité.

D-Les charges financières :

Les intérêts de la dette représentent une part importante dans les charges de fonctionnement, elle va tendre à évoluer compte tenu du fait que la commune va contracter un emprunt pour la réalisation de la réhabilitation et l'extension du gymnase intercommunal.

La dette de l'Entente est également intégrée aux chiffres communaux sachant que celle-ci est répartie au niveau des différentes communes. Pour rappel, seule la dette liée à la gendarmerie a pu être tracée et donc reprise sur le budget principal.

Les autres emprunts contractés n'ayant pu être affectés à un équipement en particulier, ils sont payés par le Grand Annecy et directement remboursés par les communes.

Il faut également intégrer dans cette charge les remboursements effectués auprès du SYANE ainsi qu'auprès de l'EPF. Sont intégrés depuis 2021 les coûts liés à l'acquisition de la propriété Pécoeur située route de l'Eglise.

Par contre, la préemption du Pont Laudon n'impacte que très peu les finances communales puisque l'option a été prise de mandater l'EPF pour un remboursement de l'investissement à terme au bout des 8 ans, soit à compter de 2029. Seuls des frais de portage seront donc à intégrer à compter de 2022.

Concernant le SYANE, la dette se stabilise puisque la commune prend désormais en charge le coût des opérations sur ses fonds propres.

Tout comme les emprunts contractés en direct, les charges se répartissent en section de fonctionnement pour les intérêts dus et les frais et en section d'investissement pour le remboursement du capital.

Voir annexe sur l'évolution de la dette SYANE et dette de la commune



DETTE ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER EN 2022

	Terrain Bathion	Maison Lachavanne	Terrain Pécoeur	Préemption Pont Laudon
Annuité	60 812 €	27 067€	119 196 €	0
Frais de portage	6 071€	9 663 €	58 362€	26 594 €

E- Les autres charges :

Centre communal d'action sociale:

Pour rappel, ce budget intègre les charges liées aux personnes âgées, aux charges sociales mais aussi au relais assistants maternels (RAM) et à la crèche. C'est à cette dernière que les crédits les plus importants sont dédiés. Les charges de personnel impactent fortement le budget, le nombre d'agents à temps plein étant au nombre de 18.

Pour 2022, la participation communale sera maintenue à 220 000 €.

La crise sanitaire n'aura eu que très peu d'impact sur le budget dédié à la crèche, la Caisse des Allocations Familiales ayant compensé l'intégralité des pertes de recettes liées à la fermeture de la structure, comme en 2020. La collectivité pourra compter sur le renouvellement de ces aides exceptionnelles en 2022. Ainsi, les fermetures potentielles de sections et/ou de structure n'auront pas d'impact financier pour la collectivité.

Les subventions aux associations locales :

Pour 2022, les demandes de subvention sont en cours.

L'objectif est de maitriser cette charge sans décourager les bénévoles des associations locales, associations qui ont un rôle social, culturel, sportif et d'animation important et ce d'autant plus pour 2022 compte tenu du contexte engendré par la crise sanitaire.

Il est prévu de verser pour 2022 à l'Espace d'animation du Laudon près de 230 000€ (montant qui reste à ce stade à confirmer par l'étude du dossier de subvention) ce qui représente une part importante du montant du budget global alloué pour 2022. Une participation va être demandée aux communes riveraines, le service bénéficiant aussi en grande partie à leurs familles au titre du centre de loisirs, ce qui pourrait diminuer d'autant la participation de la commune de Saint-Jorioz.

Pour rappel sont intégrées les subventions anciennement versées par la communauté de communes. Elles sont décidées au niveau de l'Entente intercommunale.

3-Les orientations en matière de recettes d'investissement

✓ Le recours à l'emprunt

En 2022, la commune va devoir contracter un emprunt au titre de l'entente intercommunale. Evalué à ce stade du projet à 5 000 000 d'euros, la commune le contactera au nom des 6 autres communes intégrées à L'entente. Cet emprunt sera remboursé par annuité par les autres communes.

Pour 2022 compte tenu encore des incertitudes quant aux échéances qui seront dues, une provision est intégrée à hauteur de 150 000 € est intégrée au chapitre 16. Une recette partielle viendra compenser en partie cette dépense à hauteur de 52% du montant total de l'échéance.

Sont comprises par ailleurs dans la dette les charges liées aux emprunts contractés pour la commune. C'est le cas de l'EPF qui assure le portage de biens acquis pour le compte de la commune. Elle n'évoluera pas pour 2022 comme vu ci-dessus.

En termes d'emprunt sont intégrés dans la dette communale, depuis le 1^{er} janvier 2017 les emprunts souscrits par la communauté de communes ayant été affectés. C'est le cas de ceux souscrits pour les travaux de la gendarmerie. Par contre, pour les autres emprunts souscrits, le Grand Annecy procède à leur remboursement et la commune rembourse le Grand Annecy selon un échéancier validé par la CLECT (commission d'évaluation des charges transférées).

✓ Les subventions, participations et convention de voirie

Comme chaque année, la commune dépose des dossiers en fonction des opérations en cours ou à venir.

Ces dossiers concernent les opérations menées au niveau communal mais également celles menées dans le cadre de l'Entente.

A ces subventions s'ajoutent les participations qui peuvent représenter sur le budget communal des montants importants. C'est le cas des participations du Département sur les travaux de voirie concernant les routes départementales. Des conventions d'entretien et de voire sont ainsi signées et des participations versées. Ce sera le cas en 2022 pour la route d'Epagny 2ème phase, mais aussi pour le terrain synthétique dont la subvention n'a pas été reçue sur l'exercice 2021 et le reliquat de subvention pour l'opération de l'opération du Laudon sud.

Les subventions attendues pour le gymnase au titre du Care (région) ne sont pas encore notifiées et ne seront que partiellement intégrées au BP 2022.

✓ Le FCTVA

Le FCTVA consiste au remboursement par l'Etat aux collectivités locales qui en font la demande, de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) acquittée sur leurs dépenses d'investissement et désormais certaines dépenses de fonctionnement (travaux de voirie par exemple).

Le remboursement s'effectue deux ans après le paiement des factures par la collectivité, au taux actuel de 16,404%.

Le FCTVA pour 2022 est fixé à 650 000€ (montant estimé et non notifié).

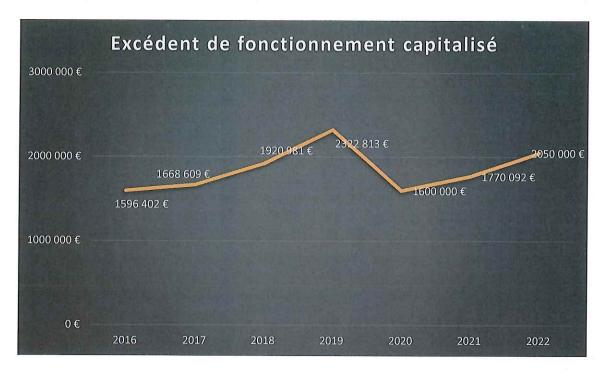
✓ <u>L'excédent de fonctionnement reporté</u>

Autre recette importante pour l'équilibre budgétaire, la reprise des excédents budgétaires et leur affectation.

Un excédent de fonctionnement est constaté, ce qui permet d'obtenir une capacité d'autofinancement qui maintiendra un niveau d'investissement satisfaisant.

L'excédent de fonctionnement est viré systématiquement en section d'investissement pour permettre la réalisation d'opérations et le remboursement du capital des emprunts.

Pour 2022, l'excédent de fonctionnement n'est pas encore connu mais il est estimé à plus de 2 millions ce qui représente une belle évolution due en partie au montant des droits de mutation qui connaissent une envolée ainsi qu'à la perception d'impôts locaux complémentaires.



L'excédent de résultat 2021 n'est pas connu de façon définitive au moment de la rédaction du rapport. Il sera communiqué lors du vote du budget primitif. A ce stade, il est proposé un montant estimatif.

✓ La taxe d'aménagement

Cette taxe est due pour toutes opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

Rappelons que la commune a voté une taxe d'aménagement majorée dans certains secteurs à hauteur de 20%, cette majoration étant justifiée dans les secteurs dans lesquels des aménagements conséquents de voirie et de réseaux s'avèrent nécessaires et que la commune peut faire porter en partie aux aménageurs.

Les taxes dues au titre des opérations d'aménagement étant en nette diminution, un montant de 400 000 € sera proposé en 2022.

✓ Les produits de cession

Une seule cession est prévue. Elle concerne la maison « Rose » qui sera intégrée au BP 2022, la cession n'ayant pu aboutir sur 2021.

Les principales orientations d'investissement

L'autofinancement dégagé au niveau de la section de fonctionnement dans le cadre du montage du budget primitif 2022 permettra de financer de nouvelles dépenses de la section d'investissement.

Pour 2022 aujourd'hui, les marges de manœuvre se dégagent de la façon suivante :

Emprunt		5 000 000 €
FCTVA		650 000 €
Taxe d'aménagement		400 000 €
Subventions, participations et conventions de voirie		1 100 000 €
Produits de cession		346 000 €
Aide de l'Etat (emprunt structuré)		120 941 €
Dotation aux amortissements		735 000 €
Autofinancement BP 2021		900 000 €
Excédent global de fonctionnement (1068)		2 000 000 €
Excédent d'investissement reporté		1 440 000 €
Remboursement du capital des emprunts		1 416 349 €
	-	
TOTAL GENERAL		11 275 592 €

= 11 275 592 € consacrés aux investissements (contre 7 071 242 € en 2021) A ce stade, les montants ont été estimés et peuvent encore évoluer.

Les opérations engagées pour 2022 s'inscrivent dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements (PPI) qui retrace les marges de manœuvre de la commune en termes d'investissements à l'horizon 2027.

Rappelons que ce PPI n'est pas figé et qu'il évoluera en fonction de l'état d'avancement des projets et des éventuelles urgences pouvant survenir.

Présentation du plan pluriannuel d'investissement mis à jour : janvier 2022

Il convient aussi d'intégrer les restes à réaliser sur les opérations engagées et non achevées ou n'ayant pas fait l'objet de paiement.

Les principales opérations proposées pour 2022 sont les suivantes :

Au titre du budget principal de la commune :

gare

Acquisitions foncières : > Terrain de L'Etat (ancienne gare)	ne 400 000 €
Travaux de voirie : ➤ Route de sales (y compriente enfouist) ➤ Roue de Lornard ➤ Route d'Epagny 2ème tranche (fin des travaux)	450 000€
Bâtiments communaux :	
MairieLocal route du centreRestaurant scolaire (VE)Local vélo route de l'ancienne	1 000 000 € 120 000 € 1 400 000 € e 320 000 €

Au titre de l'Entente intercommunale :

> Extension gymnase

3 100 000 €

Saint-Jorioz, le 30 décembre 2021





e.

Vi.

9